



COMMUNE DE CAVIGNAC

BILAN 2021

**CONTROLES PERIODIQUES DE BON FONCTIONNEMENT DES
INSTALLATIONS
EXISTANTES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

SOMMAIRE

I. CAMPAGNE DES VISITES PERIODIQUES DE 2021 SUR LA COMMUNE DE CAVIGNAC.....	1
1. Objectifs des visites périodiques	1
2. Nouveaux critères de classement mis en place en 2012.....	1
II. BILAN GLOBAL DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LA COMMUNE DE CAVIGNAC.....	3
1. Bilan des contrôles périodiques de 2021	

I. CAMPAGNE DES VISITES PERIODIQUES DE 2021 SUR LA COMMUNE DE CAVIGNAC

1. Objectifs des visites périodiques

En 2021, il a été réalisé une nouvelle campagne de visite relative au contrôle périodique de bon fonctionnement des installations d'Assainissement Non Collectif sur la commune de CAVIGNAC.

- **Nouvelle fréquence de visite**

Le syndicat du Cubzadais Fonsadais a établi une nouvelle fréquence de visite, de 6 ans en moyenne, pour le contrôle périodique.

Le rapport de visite a une validité de 3 ans en cas de vente de l'immeuble.

Toutefois, en cas de nuisances constatées dans le voisinage, des contrôles plus fréquents pourront être effectués.

- **Procédure mise en place par le Service d'assainissement non collectif sur les visites périodiques**

Tout d'abord, un avis de passage est envoyé au propriétaire, proposant un rendez-vous fixe. Le propriétaire a la possibilité de reporter ce rendez-vous selon ses disponibilités.

Le propriétaire ou l'utilisateur doit rendre accessible les ouvrages (fosse, bac à graisse, regard...) et regrouper toutes les informations concernant le dispositif d'ANC (descriptif des modifications intervenues, récépissé de vidange).

Dans le cas où le propriétaire ou l'utilisateur est absent, un récépissé de passage est déposé dans la boîte aux lettres afin que l'utilisateur puisse reprendre contact avec le Service d'assainissement non collectif.

De ce fait, après ce récépissé de passage et sans contact avec le propriétaire ou l'utilisateur, une procédure de relance de visite est enclenchée.

2. Nouveaux critères de classement mis en place en 2012

Le nouvel arrêté technique du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'ANC définit les points de contrôle visant à :

- ✓ Vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions de l'article L.1331-1-1 du code de la Santé Publique,
- ✓ Vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation,
- ✓ Evaluer les dangers pour la santé des personnes ou le risque avéré de pollution de l'environnement,
- ✓ Evaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

Cet arrêté clarifie donc les éléments à partir desquels un ANC est déclaré « **Non Conforme** », dans les cas où celui-ci :

- présente un danger pour la santé des personnes,
- présente un risque avéré de pollution pour l'environnement,
- est incomplet ou significativement sous dimensionné ou qu'il présente des dysfonctionnements majeurs hors zone à enjeux sanitaires et environnementaux.
- Installation inaccessible

Désormais, réglementairement, le propriétaire devra préparer tous les éléments probants permettant de vérifier l'existence d'une installation d'ANC (accessibilité des ouvrages, avis de conformité, récépissé de vidange, facture ou carnet d'entretien). À défaut de ces éléments, son installation pourra alors être déclarée « **incomplète** » ou même « **Absente** ».

Dans ce dernier cas, « **l'absence d'installation** » implique une mise en demeure du propriétaire de réaliser une installation d'ANC et ceci dans les meilleurs délais dû au non-respect de l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique.

Un ANC déclaré « **Non Conforme** » engendre donc une demande de travaux obligatoire pour le propriétaire. En fonction du niveau de danger ou de risque constaté, ce délai de travaux peut changer :

- ✓ Dans les meilleurs délais pour l'absence d'un dispositif.
- ✓ Quatre ans pour une non-conformité due à un danger pour la santé des personnes. Ce danger se décline dans les cas suivant :
 - un défaut de sécurité sanitaire (contact direct d'eaux usées, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes),
 - un défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation pouvant présenter un risque pour la sécurité des personnes,
 - une installation implantée à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour la consommation humaine ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution.
- ✓ Quatre ans pour une non-conformité due à une installation présentant un risque avéré de pollution de l'environnement située dans une zone à enjeu environnemental (zones identifiées par le SDAGE et le SAGE).
- ✓ Au plus tard un an après une vente pour une non-conformité due à une installation d'assainissement incomplète, ou significativement sous-dimensionnée, ou présentant des dysfonctionnements majeurs hors zone à enjeu sanitaire et environnemental.

Il a donc été instauré trois catégories de classement des installations d'ANC :

- ✓ « Absence d'installation »
- ✓ Filière « Non Conforme »
- ✓ Filière « ne présentant pas de défaut »

Les campagnes de visite relatives aux contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations d'ANC permettent donc de voir l'évolution de ces installations et de localiser les nouvelles interventions de réparation ou de réhabilitation.

L'arrêté du 27 avril 2012 priorise l'action sur les situations présentant un enjeu fort sur le plan sanitaire et environnemental.

II. BILAN GLOBAL DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LA COMMUNE DE CAVIGNAC 2021

1. Bilan des contrôles périodiques de 2021

En 2021, **145** habitations sont concernées par une campagne de visites relative aux contrôles périodiques.

Le tableau ci-dessous récapitule l'état du parc global d'installations d'assainissement de la commune de CAVIGNAC:

	2021		2016	
	Immeubles visités	120	82,76	109
Propriétaires absents	25	17,24	26	17.45%
Contrôles annulés (Habitation Inhabitée, installation récente)	/	/	14	9.40%
Immeubles recensés	145	100 %	149	100 %

Le tableau ci-dessous récapitule les taux de conformité du parc global d'installations d'assainissement de la commune de CAVIGNAC:

	2021		2016	
	Absence d'installation	5	4,17	0
Installation "Non Conforme" : Travaux sous 4 ans	26	21,67	45	41.28%
Installation "Non Conforme" : Travaux sous 1 an en cas de vente"	28	23,34	23	21.10%
Constatations insuffisantes	8	6,707	11	10.09%
Installation "ne présentant pas de défaut"	53	44,17	30	27.53%
Total	120	100%	109	100 %

Dans le cadre de la campagne de visites relative aux contrôles périodiques, le taux global de conformité des dispositifs d'ANC est de **44,17 %** sur la commune de CAVIGNAC contre **27.53 %** en 2016.

Nous pouvons constater une augmentation du taux de conformité de **160 %** dû aux réhabilitations d'assainissement et suite aux ventes des habitations.

Les **55,85 %** des installations d'ANC « **Non conformes** » restantes, se répartissent selon les situations suivantes:

- Rejet de surface impliquant un risque sanitaire,
- Un défaut de structure impliquant un risque de sécurité,
- Des installations incomplètes, sous dimensionnées ou avec des dysfonctionnements majeurs.
- Vérifications insuffisantes des éléments principaux (manque d'accès, etc...)

ANNEXE 1

Le tableau ci-dessous énumère la liste des installations ne présentant pas de défauts

ANNEXE 2

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des non-conformités de la commune de CAVIGNAC en précisant le délai, le motif et le propriétaire concerné.

Tableau 2. Personnes dont l'assainissement a été contrôlé non conforme et présentant un défaut de sécurité sanitaire (4 ans ou au plus tard un an après signature de l'acte de vente)

Tableau 3. Personnes dont l'assainissement a été contrôlé non conforme mais ne présentant pas de défaut de sécurité sanitaire (au plus tard un an après signature de l'acte de vente)

Tableau 4. Personne dont l'assainissement a été contrôlé non conforme par manque d'accès et/ou information (Au plus tard un an après signature de l'acte de vente)

Tableau 5. Personnes absentes le jour du contrôle, n'ayant jamais recontacté le service assainissement non collectif